



CONFLANS-EN-JARNISY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**MERCREDI 7 avril 2021 A 20H30
(Salle des fêtes du Pâquis)**

Point n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2021.

Point n°2 : Décisions du Maire.

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en vertu de l'article L 2222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Point n°3 : Vote des taux :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales dès 2021 au niveau local, avec les deux conséquences suivantes :

- l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière);
- la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale ne correspondant pas exactement à la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales des communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur. Prévu au IV de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année -à la hausse ou à la baisse- les recettes de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, après transfert de la part départementale en 2021. Il permet de neutraliser la sur-compensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il intègre la dynamique de la base de la taxe foncière sur les propriétés bâties sans influencer sur la politique de taux de la commune.

Le transfert de la part départementale de TFPB influe sur le taux que les communes voteront à compter de la campagne 2021 au titre de cette taxe. Ainsi, le taux de référence communal de taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 utilisé pour l'application des règles de lien est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (Art. 1640 G.-I.-1 du code général des impôts).

Les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...), mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

Pour information, vous trouverez ci-dessous les moyennes départementales et nationales 2020 :

Tableau des taux 2020	Conflans	Moyenne départementale	Moyenne nationale
TAUX DE TAXE FONCIERE (BATI)	30,62%	35,90%	38,86%
TAUX DE TAXE FONCIERE (NON BATI)	33,08%	27,64%	49,79%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les taux 2020 pour 2021, à savoir :

- Taxe foncière - bâti (TFB) : 30.62% (dont 17.24% = taux départemental 2020)
- Taxe foncière - non bâti : (TFNB) : 33.08%

Point n°4 : Election du Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-14, Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc nécessaire d'élire un président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par vote à main levée à l'unanimité, de procéder à l'élection Mme Christine BILLON comme président de séance pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2020, à savoir :

- Le vote du compte administratif du budget communal
- Le vote du compte administratif du budget du Conservatoire Municipal de Danse
- Le vote du compte administratif du budget lotissement Chaumenot
- Le vote du compte administratif du budget du lotissement Haye Pierre Conrard (Les Hauts Jardins)
- Le vote du compte administratif du budget du lotissement Avenue de la République (La Madeleine)

Point n°5 : Adoption des comptes de gestion 2020 et des comptes administratifs 2020 et affectation des résultats 2020 (cf. documents)

Conformément aux articles L 1612-12 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à adopter les comptes administratifs conformes aux comptes de gestion :

- Budget communal
- Conservatoire municipal de danse
- Budgets lotissements (lotissement Chaumenot, lotissement Haye Pierre Conrard, lotissement Avenue de la République)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (17 voix pour et 1 abstention : M. Daniel BALTAZARD) :

- d'approuver le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2020,
- d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (17 voix pour et 1 abstention : M. Daniel BALTAZARD) :

- d'approuver le compte de gestion du Conservatoire pour l'exercice 2020,
- d'approuver le compte administratif du Conservatoire pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (17 voix pour et 1 abstention : M. Daniel BALTAZARD) :

- D'approuver le compte de gestion du budget lotissement Chaumenot pour l'exercice 2020,
- D'approuver le compte administratif du budget lotissement Chaumenot pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (17 voix pour et 1 abstention : M. Daniel BALTAZARD) :

- D'approuver le compte de gestion du budget lotissement Haye Pierre Conrard pour l'exercice 2020,
- D'approuver le compte administratif du budget lotissement Haye Pierre Conrard pour l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (17 voix pour et 1 abstention : M. Daniel BALTAZARD) :

- D'approuver le compte de gestion du budget lotissement Avenue de la République pour l'exercice 2020,
- D'approuver le compte administratif du budget lotissement Avenue de la République pour l'exercice 2020.

Point n°6 : Vote des budgets primitifs 2021 et subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (18 voix pour et 1 abstention : M. Daniel BALTAZARD) :

d'adopter les budgets primitifs 2021 :

- Budget général
- Budget lotissement Chaumenot
- Budget lotissement Avenue de la République (La Madeleine)

Point n°7 : Participation financière des communes du RPI et des communes extérieures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer ainsi qu'il suit la participation des communes du R.P.I. et des communes extérieures dont les enfants fréquentent les établissements scolaires primaires et maternelles de Conflans.

Pour les communes du R.P.I., à savoir OZERAILLES, BONCOURT, ABBEVILLE-LES-CONFLANS et FRIAUVILLE, le montant de cette participation est fixé à

- 380 € par élève pour l'exercice 2021 (année scolaire 2020/2021).
- 10 € supplémentaires par élève pour l'exercice 2021 (forfait de dépenses liées à la crise sanitaire)

De même, pour les autres communes extérieures le montant de cette participation est fixé

- 380 € par élève pour l'exercice 2021 (année scolaire 2020/2021).
- 10 € supplémentaires par élève pour l'exercice 2021 (forfait de dépenses liées à la crise sanitaire)

Point N°8 : Attribution de compensation 2021

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la notification par voie de courrier de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences en date du 28 janvier 2021 récapitulant les attributions de compensation provisoires 2021 de la CCOLC.

Considérant que le montant de cette attribution de compensation a été diminuée en 2019 de 48 000 € et que cette diminution n'a pas fait l'objet en contrepartie de services nouveaux de la part de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité (17 voix pour et deux abstentions : Mme Nathalie JOURDAN et M. Daniel BALTAZARD) de voter contre l'attribution de compensation provisoire 2021.

Point N°9 : Droits de place pour le marché de producteurs locaux

Sur proposition de Monsieur Le Maire, ce point est reporté à une séance ultérieure.

Point n°10 : Dispositif d'aide au 1^{er} départ en vacances

Le dispositif d'aide au 1^{er} départ en vacances est géré par l'association « la Jeunesse au Plein Air » (J.P.A.) en partenariat avec le Conseil Départemental et la C.A.F. Ce dispositif concerne plus de 400 enfants par an de 6 à 17 ans.

Cette opération permet notamment de :

- Promouvoir les vacances collectives et rechercher les conditions pour dépasser les obstacles économiques ;
- Favoriser le premier départ en centre de vacances d'enfants et d'adolescents qui n'ont jamais connu d'expérience de vie collective ;
- Ajuster les mesures d'aide aux besoins des familles pour encourager les départs en centre de vacances ;
- En 2020, quatre enfants conflanais en ont bénéficié.

La commune verse une participation de 100 euros (minimum) par enfant Conflanais qui bénéficie du dispositif. C'est l'association qui se charge de récupérer les différentes subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aide au premier départ en vacances pour les enfants de 6 ans à 17 ans avec l'association Jeunesse au Plein Air (J.P.A.),
- de fixer à 100 € le montant de la subvention par départ dans la limite de 4 premiers départs
- de réserver pour cette action en faveur de la jeunesse la somme de 400 euros au budget 2021.

Point n°11 : Questions diverses

Pas de questions diverses